

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DIRECT ENVELOP (2 pages)

CODE DES USAGES

Nos rapports avec la clientèle sont régis par le code des usages et de l'industrie des enveloppes déposé auprès des tribunaux de commerce de France par le syndicat des fabricants d'enveloppes, sacs et pochettes.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit, le Tribunal de Commerce de Créteil (France) est seul compétent, même encas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le vendeur aura cependant la faculté, s'il le souhaite, de saisir les tribunaux du domicile de l'acheteur. Le présent article n'est cependant pas applicable à l'égard de l'acheteur non commerçant.

PRIX

Nos prix sont établis sur la base des coûts en vigueur au moment de la prise de la commande, et sur les taux de conversion des devises éventuelles mises en jeu. Nos prix sont toujours donnés hors taxes. Nos offres de prix sont valables pour la durée qu'elles indiquent, à défaut pour une durée d'un mois.

COMMANDES

Pour être considérées comme fermes et définitives, les commandes doivent faire l'objet d'un bon de commande, signé du client. Les commandes sont fermes dès la signature du bon de commande. On entend par bon de commande, le bon de commande lui-même ou à défaut l'offre de prix retournée par le client avec sa signature et son "bon pour accord".

Il n'est pas accusé réception des commandes sauf à la demande express du client, ou parce que les commandes ne peuvent être exécutées aux conditions demandées.

Il en résulte pour Direct Envelop l'obligation de délivrer la marchandise vendue et pour l'acheteur d'en prendre livraison.

Si pour cas de force majeure, circonstances fortuites, non-livraison par le fournisseur ou par le fait d'un tiers, Direct Envelop, ne pouvait exécuter la commande, la résiliation entraînerait pour elle l'obligation de restituer les versements effectués sans intérêts ni indemnités.

Quant à l'acheteur, sauf cas de force majeure (cas imprévisible et irrésistible) il ne peut refuser d'accepter la livraison.

A défaut d'accepter la livraison, Direct Envelop pourra soit poursuivre l'exécution forcée de la livraison après sommation faite d'accepter la livraison, soit poursuivre la résolution judiciaire de la vente et réclamer tous dommages et intérêts, soit conserver les sommes versées à titre de clause pénale.

FABRICATIONS SPECIALES

Concernant les fabrications sur des papiers spéciaux les commandes ne pourront subir de modifications après leur enregistrement sans notre accord préalable, ou pour les fabrications sur des papiers standards moins de 8 jours ouvrables avant la date de mise en machine.

IMPRESSIONS

Le bon à tirer engage la responsabilité du client et dégage celle du fabricant, qui est tenu de s'y conformer. Compte tenu des techniques d'impression utilisées dans la fabrication des enveloppes, il est admis en cours de tirages de légères variations de couleurs ainsi qu'un léger écrasement des clichés.

TOLERANCES DANS LES FABRICATIONS

Les papiers et cartons utilisés dans les fabrications d'enveloppes et de pochettes sont soumis aux tolérances admises par les conditions de ventes des Fabricants de Papiers et Cartons de la Communauté Européenne. De légères différences d'aspects (couleurs, blancheur, opacité, état de surface, etc...) ne peuvent motiver un refus des marchandises ou une demande de rabais par le client. Les tolérances techniques ci-après sont admises dans les fabrications :

Longueur des enveloppes	Poids au m ²	Tolérances	Poids du papier utilisé	Tolérances
Jusqu'à 250mm	Jusqu'à 90gr	+/- 2mm	De 56 à 125gr/m ² Plus de 125gr/m ²	+/- 2,5% +/- 4%
	De 90 à 125gr Plus de 125gr	+/- 3mm +/- 4mm		
Plus de 250mm	Jusqu'à 90gr	+/- 3mm	Dimensions et positions des fenêtres Jusqu'à 90gr Plus de 90gr	+/- 2mm +/- 3mm
	De 90 à 125gr Plus de 125gr	+/- 4mm +/- 5mm		

Quantité fabriquée :

Pour les commandes sur fabrications spéciales. Il est admis, sauf convention expresse, un écart de livraison fixé comme suit d'après l'importance de la commande :

Jusqu'à 100 000 enveloppes : +/- 15%

Plus de 100 000 enveloppes : +/- 10%

Dans tous les cas, la facture doit être établie en fonction des quantités effectivement livrées.

LIVRAISONS ET EXPEDITIONS

Les dates de livraison, que nous nous efforçons toujours de respecter, ne sont données qu'à titre indicatif et il est évident qu'un retard dans la livraison ne peut constituer en aucun cas une clause de résiliation de la présente commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts. Toutefois le client pourra demander l'annulation de la commande et la restitution sans intérêt autres que ceux prévus par la loi, des sommes versées, si la marchandise n'est pas livrée dans les 90 jours d'une mise en demeure restée sans effet, étant entendu que cette mise en demeure ne pourra être faite qu'après la date de livraison prévue à titre indicatif.

Cette annulation ne pourra intervenir dans les cas prévus ci-après :

- Non observation des conditions de paiement par le client
- Le client n'a pas donné en temps utile les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande.
- Arrêt intempestif des fabrications, grèves, accidents, incendies, cataclysmes, guerre civiles ou étrangères.

En outre, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Direct Envelop accorde le franco de port et d'emballage pour toute commande égale ou supérieure à 300€HT pour Paris RP et 500€HT pour la province, livrable en une seule fois et un seul point. En dessous de ce seuil, il sera facturé une participation forfaitaire au port de 25€HT pour les livraisons sur Paris RP et 40€HT pour les livraisons en province.

RECEPTIONS DES MARCHANDISES

A la réception des marchandises, le client est tenu de s'assurer du bon état des colis ou de donner ordre de le faire (dans le cas où la marchandise est livrée chez un prestataire du client).

Les avaries ou manquants doivent impérativement faire l'objet de réserves écrites sur le récépissé du transporteur. Le destinataire doit, en outre, notifier au transporteur sa réclamation dans un délai de 24heures par lettre recommandée

MAGASINAGE

Si après la mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par l'acheteur, la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition. La facturation sera faite à cette date. Après mise en demeure d'avoir à prendre possession des produits, Direct Envelop sera alors en droit de facturer au client le coût du stockage soit 10€HT par mois et par palette. Au deçà d'une palette, le lot sera facturé au prix minimum d'une palette.

RECLAMATIONS ET LITIGES

Pour être recevables les réclamations quelles qu'elles soient doivent nous être adressées par écrit et en recommandé dans les huit jours suivant la réception des marchandises. Aucun retour de marchandises ne pourra se faire sans notre accord. Toute marchandise retournée sans notre accord sera préalablement refusée. Lors d'une erreur imputable au client tout retour de marchandises vendues sur stock ayant reçu notre acceptation, entraînera une facturation correspondant au frais de port et de reconditionnement des marchandises retournées.

Les marchandises ayant subies une transformation à la demande du client ne seront en aucun cas reprises.

RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de non paiement d'une seule échéance, ainsi qu'en cas de détérioration du crédit de l'acheteur, la restitution des marchandises pourra être réclamée. A cet égard, ne constituent pas de paiements au sens de la présente disposition la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison au client à un endroit ou à un port maritime préalablement consenti avec le client.

REGLEMENTS

Les règlements devront être effectués conformément aux termes fixés à la commande et stipulés sur les documents commerciaux. Pour tout règlement effectué après la date d'échéance figurant sur le bon de commande ou facture, une pénalité sera due, calculé en appliquant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Direct Envelop n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé, sauf accord signé entre les parties. Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, celui-ci devra, en sus d'un acompte éventuellement versé, effectuer le règlement de la totalité de la commande et ne pourra en aucun cas reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande, et ce même si des frais de stockage sont comptés. Ceux-ci feront l'objet d'une facturation séparée à la livraison du solde de la commande.

VERSEMENTS A LA COMMANDE

Pour les clients n'ayant pas de compte ouvert chez Direct Envelop, les expéditions sont réglées comptant à la commande. Les sommes versées à la commande par le client constituent un acompte sur le prix convenu. Cet acompte constitue une avance sur le prix total. Ni le client, ni Direct Envelop, ne peut renoncer à exécuter son obligation d'achat ou son obligation de vente. Les acomptes versés viennent en déduction des sommes dues par le client lors du transfert de propriété.

CLAUSES PENALES

Pour chaque échéance impayée, des frais de manipulation et de réclamation s'élevant à 5 euros par lettre de relance, seront à la charge du client. Dans le cas où le dossier deviendrait contentieux, la dette complète serait majorée de 25%, outre les frais de manipulation et les intérêts au taux légal en vigueur, ainsi que les frais juridiques éventuels.